

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 février 2005  
Français  
Original: espagnol

---

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 novembre 2004, à 10 heures

*Président* : M. Bennouna ..... (Maroc)**Sommaire**

Point 145 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 147 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)Point 139 de l'ordre du jour : Responsabilité de l'État à raison de faits internationalement illicites (*suite*)Point 138 de l'ordre du jour : Nationalité des personnes physiques et succession d'États (*suite*)Point 144 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session (*suite*)Point 149 de l'ordre du jour : Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (*suite*)Point 148 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-61247 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 145 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/59/26)**

1. **M. Mavroyiannis** (Président du Comité des relations avec le pays hôte), présentant à la Sixième Commission le rapport du Comité qu'il préside, dit que celui-ci est un lieu d'échanges important caractérisé par l'ouverture, la transparence et la souplesse. Le caractère consensuel de ses travaux lui a permis de répondre aux préoccupations de tous ses membres. Au cours de l'année écoulée, une question qui a soulevé un vif intérêt est celle de la mise en œuvre de la réglementation de la ville de New York relative au stationnement des véhicules diplomatiques, en vigueur depuis un an.

*Projet de résolution A/C.6/59/L.15*

2. **M. Mavroyiannis** (Chypre), présentant le projet de résolution A/C.6/59/L.15 au nom de tous ses auteurs (Bulgarie, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire et Chypre) dit que le Comité des relations avec le pays hôte a été créé en 1971 pour examiner et résoudre les problèmes relatifs à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel, les questions qui ont trait à la mise en œuvre de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique concernant le Siège de l'ONU et celles qui se rapportent aux privilèges et immunités, aux transports et aux relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte. Faisant observer que le projet de résolution fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au paragraphe 26 de son rapport (A/59/26), il recommande à la Sixième Commission de l'adopter et exprime l'espoir que cette adoption se fera par consensus.

3. **M. Peersman** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays candidats (Bulgarie, Roumanie et Croatie), des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen, remercie le Comité des relations avec le pays hôte de ses efforts. Le Comité demeure un lieu d'échanges important pour la recherche de solutions aux problèmes auxquels peuvent se heurter au jour le jour les délégations et les missions

accréditées auprès de l'ONU à New York et il contribue au maintien de bonnes relations entre l'Organisation, les États Membres et le pays hôte. L'Union européenne sait gré au pays hôte de s'efforcer de répondre aux préoccupations et besoins de la communauté diplomatique à New York. Elle tient à remercier l'Ambassadeur Mavroyiannis d'avoir présenté le rapport du Comité, qui porte sur des sujets aussi variés que les transports, les procédures d'immigration et de douane, les visas d'entrée et les règlements en matière de déplacements. En ce qui concerne les transports, l'intervenant dit que l'Union européenne est sensible aux efforts que déploie le Secrétariat pour compiler une base de données exhaustive des communications présentées par les missions permanentes sur leur expérience de la mise en œuvre de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques. Elle prend note des problèmes qui ont été signalés ainsi que du résultat des consultations menées entre le Président, les autorités municipales et la Mission du pays hôte. L'Union européenne a étudié avec soin le rapport du Comité des relations avec le pays hôte et a le plaisir d'appuyer ses recommandations et conclusions.

4. **M. Ganeson** (Malaisie) dit que depuis sa création, le Comité est un lieu d'échanges de vues et de négociation entre l'ONU, les États Membres et le pays hôte sur les questions concrètes qui se posent aux missions et le moyen d'assurer le bon fonctionnement de ces dernières. La Malaisie sait gré aux États-Unis de s'être engagés à étendre à la communauté diplomatique l'intégralité des immunités et privilèges consacrés dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et l'Accord de Siège. En retour, le pays hôte a le droit de compter que les membres de la communauté diplomatique n'abuseront pas des privilèges et immunités qui leur sont accordés et ne méconnaîtront pas le cadre de compréhension et de coopération que requiert un dialogue continu.

5. La question du stationnement continue de dominer les débats du Comité. La nouvelle réglementation de la ville de New York est un pas dans la bonne direction mais il faut encore faire preuve de souplesse en ce qui concerne le transfert des vignettes, l'aménagement d'espaces de stationnement devant les résidences diplomatiques et l'amélioration du mécanisme de contestation des amendes pour stationnement en infraction.

6. La Malaisie tient à faire savoir que les diplomates ont de plus en plus de mal à faire dédouaner leurs biens mobiliers et que les retards ainsi occasionnés entraînent des frais supplémentaires d'entreposage et de garde élevés. Tout en comprenant que le pays hôte doit prendre les mesures voulues pour s'assurer que les biens importés ne représentent pas un danger pour sa sécurité, elle compte que ces mesures respectent la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques lorsqu'elles sont appliquées à des diplomates. En conclusion, la délégation malaisienne appuie pleinement les recommandations et conclusions formulées par le Comité au paragraphe 26 de son rapport.

7. **M. Sinaga** (Indonésie) dit que son pays attache une grande importance aux travaux du Comité des relations avec le pays hôte en tant que lieu où il est possible d'examiner les questions concrètes qui ont une influence sur le fonctionnement des missions diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'Indonésie estime que le pays hôte s'est employé diligemment à créer les conditions voulues pour que les délégations et les missions puissent fonctionner normalement et elle compte que la situation continuera à s'améliorer. On a signalé, en matière d'immigration et de douane, en particulier en ce qui concerne l'importation de biens ménagers, des retards qui n'ont pas de raison d'être et qui ont occasionné des frais supplémentaires de stockage et de garde. Sa délégation espère que de tels problèmes pourront être évités à l'avenir. À cet égard, le pays hôte pourrait mettre en place un mécanisme chargé d'étudier la possibilité d'indemniser les membres des missions diplomatiques qui se sont heurtés à ce problème. L'Indonésie estime qu'il est trop tôt pour dire que la nouvelle réglementation en matière de stationnement est un succès, étant donné que seules 12 % des missions permanentes ont exprimé leur point de vue sur la question. L'intervenant fait observer que des problèmes demeurent, le nombre de places de stationnement est toujours insuffisant, le processus d'appel est lent et la transparence doit être améliorée de façon à garantir que toutes les missions auprès de l'ONU sont traitées de manière équitable et non discriminatoire. Il est compréhensible que le pays hôte attende de tout le personnel diplomatique qu'il respecte les règles de la circulation et n'abuse pas des privilèges et immunités qui lui sont accordés. Il est juste également de s'attendre à ce qu'il garantisse le respect de l'intégralité des immunités et privilèges consacrés

par le droit international. Il faut continuer à examiner la mise en œuvre de la réglementation relative au stationnement pour s'assurer qu'elle est appliquée de manière équitable, non discriminatoire et efficace, si elle est conforme au droit international et qu'elle n'est pas utilisée pour exercer des pressions politiques sur certains pays. En conclusion, l'Indonésie approuve les recommandations et conclusions contenues au paragraphe 26 du rapport du Comité et appuie la proposition faite par la Fédération de Russie tendant à ce que soit créé un groupe de travail pour examiner les problèmes.

8. **M<sup>me</sup> Ramos Rodríguez** (Cuba) dit que sa délégation souhaite contribuer aux travaux du Comité des relations avec le pays hôte. Il est très important que, dans l'exercice de ses fonctions, celui-ci applique les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de l'Accord de Siège.

9. Les conclusions et recommandations contenues dans le rapport portent sur des questions très importantes, comme les restrictions imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et de fonctionnaires du Secrétariat de certaines nationalités et la nécessité de garantir la délivrance des visas d'entrée aux représentants d'États Membres, dans les meilleurs délais. Le pays hôte a, de façon arbitraire et inéquitable, refusé d'autoriser un délégué cubain qui en avait fait la demande à se rendre à une réunion intersessions informelle du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, tenue à l'Université de Princeton en juin 2004. La délégation cubaine regrette qu'à certaines occasions, les autorités du pays hôte continuent de refuser à des diplomates cubains l'autorisation de se rendre à des manifestations et réunions des Nations Unies organisées par des missions accréditées auprès de l'ONU au-delà du rayon de 25 miles auquel sont habituellement restreints les déplacements de diplomates. Cette pratique défavorise le personnel de la Mission cubaine pour ce qui est des négociations, des débats et de l'accès à la documentation. Elle est inéquitable, sélective et discriminatoire ainsi que politiquement motivée; elle est contraire aux obligations du pays hôte, telles qu'énoncées dans l'Accord de Siège ainsi qu'aux règles coutumières du droit diplomatique. La délégation cubaine demande au pays hôte de revoir sa position sur les questions susmentionnées et de

respecter les principes généraux de l'égalité et de la non-discrimination ainsi que les normes du droit international.

10. La délégation cubaine accueille avec satisfaction le premier examen détaillé de la mise en œuvre de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, effectué par le Comité en vue de résoudre les problèmes auxquels se sont heurtées certaines missions permanentes au cours de la première année. Cette réglementation renferme des dispositions qui prêtent à controverse au sujet des privilèges et immunités universellement reconnus et acceptés pour les missions diplomatiques et leur personnel. Du point de vue pratique, elle constitue un fardeau financier et bureaucratique supplémentaire; en outre, les autorités compétentes ont appliqué des mesures de répression qui n'y sont pas prévues.

11. En conclusion, la délégation cubaine souligne qu'il importe de veiller à ce que le Comité s'acquitte efficacement de son rôle, lequel consiste à donner régulièrement des conseils au pays hôte sur les questions soulevées par la mise en œuvre et l'interprétation de l'Accord de Siège et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

12. **M. Lobach** (Fédération de Russie), faisant référence au rapport du Comité des relations avec le pays hôte, dit que la réglementation de la ville de New York relative au stationnement des véhicules diplomatiques ne prévoit pas de mécanisme de contrôle du respect de ses obligations par la ville hôte. S'agissant des visas d'entrée pour des représentants d'États Membres de l'ONU, il dit que le délai de trois semaines fixé pour la délivrance de ces visas n'est pas toujours respecté dans la pratique et que des retards injustifiés font obstacle à la participation de certaines délégations aux travaux de l'Organisation. À cet égard, la Fédération de Russie remercie les États-Unis d'avoir aidé à résoudre certains problèmes spécifiques, bien qu'il faille noter que rien n'a été fait au cours de la période sur laquelle porte le rapport pour régler le problème des restrictions imposées de longue date aux déplacements de certains délégués et fonctionnaires du Secrétariat. La Fédération de Russie demande instamment au pays hôte d'adopter des mesures énergiques pour résoudre ce problème et appuie les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport.

13. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que c'est un plaisir et un honneur pour son pays d'accueillir l'ONU et il remercie les délégations qui se sont déclarées satisfaites de ses efforts. L'honneur d'être le pays hôte s'accompagne d'une grande diversité d'obligations et d'engagements dont son gouvernement s'acquitte depuis 1946 et qu'il est bien résolu de continuer à tenir. Le Comité des relations avec le pays est un lieu privilégié dans lequel examiner les problèmes relatifs à cette tâche. Le pays hôte apprécie grandement la coopération et l'esprit constructif des membres du Comité, l'assistance que lui apporte à cet égard le Secrétariat de l'ONU et l'intérêt et la participation de nombreuses délégations d'observation. Le fait que des délégations d'États non membres du Comité ont pu participer pleinement à ses travaux a contribué à ouvrir le débat à tous et à le rendre plus représentatif. Le Comité s'est montré exceptionnellement réceptif, surtout si l'on considère qu'il est le seul parmi tous les comités de pays hôtes à faire rapport à l'Assemblée générale.

14. Au cours de l'année écoulée, le Comité s'est beaucoup intéressé à la mise en œuvre de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques de la ville de New York, que les États-Unis considèrent comme un succès. Le nombre d'amendes pour stationnement en infraction infligées au corps diplomatique et consulaire à New York en 2004 a beaucoup diminué par rapport à 2002, avant l'entrée en vigueur de la réglementation. On observe beaucoup moins d'embouteillages pour cause de stationnement illégal dans le voisinage de l'ONU et au jour le jour, la vie et le travail non seulement des représentants permanents mais aussi des New Yorkais se sont trouvés facilités. Un nombre relativement faible de missions qui se sont toutefois heurtées à certains problèmes lors de la mise en œuvre de la réglementation et la Mission des États-Unis demeure fermement résolue à travailler avec les autorités de la ville de New York pour aplanir les difficultés. La Mission des États-Unis s'engage à respecter toutes ses obligations envers la communauté des Nations Unies, de la même façon qu'elle compte sur chacun des membres de la communauté diplomatique pour respecter les lois locales. De l'avis du Conseiller juridique de l'ONU, la réglementation relative au stationnement est conforme aux lois et pratiques internationales et les États-Unis veilleront à ce qu'elle continue d'être appliquée conformément à ces lois et pratiques.

15. Certains membres du Comité ont fait objection aux restrictions apportées aux déplacements non autorisés que des membres de certaines missions souhaitent effectuer à titre privé. Ces restrictions ne sont pas contraires au droit international. Aux termes de l'Accord de Siège, la seule obligation du pays hôte est de veiller à ce que les membres des missions et des délégations puissent accéder librement aux locaux du Siège. Les États-Unis ne sont pas tenus d'autoriser ces individus à se rendre dans d'autres parties du pays sauf en cas de voyage en mission. Cela dit, ils sont heureux de pouvoir dire que certaines des restrictions imposées à certaines délégations ont été modifiées.

16. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.15 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

17. **M<sup>me</sup> Ramos Rodríguez** (Cuba), exerçant son droit de réponse et se référant à la déclaration faite par le représentant des États-Unis sur les restrictions apportées aux déplacements, dit que la réunion tenue à l'Université de Princeton portait sur un sujet concernant le programme de travail de l'ONU, à savoir la Cour pénale internationale. Cuba estime que la politique discriminatoire imposée à certaines délégations constitue une violation du droit coutumier international concernant les privilèges et immunités diplomatiques.

**Point 147 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**  
(suite) (A/C.6/59/L.17)

*Projet de résolution A/C.6/59/L.17*

18. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), se référant aux incidences du projet de résolution A/C.6/59/L.17 sur le budget-programme, dit qu'aux termes du paragraphe 2 de ce projet, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies tiendrait sa prochaine réunion du 14 au 24 mars 2005 et que le coût total des services de conférence et de documentation correspondants dans les six langues officielles s'élèverait à 429 700 dollars (aux taux de 2004-2005). Étant donné que la réunion est déjà prévue dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2004-2005, il ne sera pas nécessaire de demander des crédits additionnels.

19. Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de poursuivre ses efforts, dans les limites du budget approuvé, pour

que toutes les versions du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* soient, dès que possible, accessibles par voie électronique. À cet égard, l'intervenant rappelle la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réitéré que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il appelle de même l'attention de la Commission sur le paragraphe 67 du rapport de ce dernier publié sous la cote A/54/7 et le paragraphe 31 du document A/C.5/54/SR.21, dans lesquels il est dit que l'utilisation dans les résolutions de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou autres expressions semblables avait des incidences négatives sur l'exécution des activités et qu'il fallait donc éviter d'y avoir recours.

20. Le projet de résolution A/C.6/59/L.17 est adopté sans avoir été mis aux voix.

*Projet de résolution A/C.6/59/L.18*

21. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.6/59/L.18 intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions » et annonce que l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est jointe aux auteurs du projet.

22. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.18 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

**Point 139 de l'ordre du jour : « Responsabilité de l'État à raison de faits internationalement illicites »** (suite) (A/C.6/59/L.22)

*Projet de résolution A/C.6/59/L.22*

23. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.22 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

**Point 138 de l'ordre du jour : Nationalité des personnes physiques et succession d'États**  
(suite) (A/C.6/59/L.24)

*Projet de résolution A/C.6/59/L.24*

24. **M<sup>me</sup> Telalian** (Grèce) présente le projet de résolution intitulé : « Nationalité des personnes

physiques et succession d'États » (A/C.6/59/L.24) et fait observer en particulier qu'aussi bien le cinquième alinéa du préambule que le paragraphe 3 font référence à la prévention de l'apatridie du fait de la succession d'États.

25. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.24 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

**Point 144 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session (suite) (A/C.6/59/L.23)**

*Projet de résolution A/C.6/59/L.23*

26. **M. Simon** (Hongrie) présente le projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session » (A/C.6/59/L.23) et fait observer qu'il suit le modèle de l'année précédente avec quelques changements mineurs. Un nouveau huitième alinéa a été ajouté au préambule, dans lequel l'Assemblée se félicite des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission. A également été ajouté un nouveau paragraphe 2 dans lequel l'Assemblée exprime ses remerciements à la Commission du droit international pour les travaux qu'elle a accomplis. À l'alinéa a) du paragraphe 4, il faut insérer les mots « actuellement intitulé » avant l'expression « Ressources naturelles partagées ». Enfin, au paragraphe 5, l'Assemblée approuve la décision de la Commission du droit international d'inscrire deux nouveaux points à son ordre du jour.

27. **M. El Messallati** (Jamahiriya arabe libyenne) relève une erreur de grammaire dans la version arabe du paragraphe 2 du projet de résolution, erreur sans effet sur les autres versions linguistiques.

28. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.23 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

**Point 149 de l'ordre du jour : Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (suite) (A/C.6/59/L.20)**

*Projet de résolution A/C.6/59/L.20*

29. **M<sup>me</sup> McIver** (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution intitulé « Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du

personnel des Nations Unies et du personnel associé », publié sous la cote A/C.6/59/L.20, dit que les pays suivants se sont joints à la liste des auteurs du projet : Andorre, Brésil, Chypre, Estonie, Éthiopie, Ghana, Îles Salomon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Mali, Malte, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique du Congo, République tchèque, Serbie-et-Monténégro et Thaïlande.

30. Le projet de résolution, rédigé sur le modèle de résolutions précédemment adoptées par la Commission, contient, dans son préambule, un nouveau dixième alinéa dans lequel l'Assemblée rend hommage au courage des membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs attributions. En outre, le 14<sup>e</sup> alinéa du préambule fait spécifiquement référence aux recommandations formulées par le Groupe de travail de la Sixième Commission. S'agissant du paragraphe 11, le Secrétariat a fait savoir que le Comité spécial se réunirait du 11 au 15 avril 2005.

31. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) dit, à propos des incidences financières sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/59/L.20, que les frais estimatifs d'interprétation simultanée dans les six langues officielles et d'établissement de la documentation à hauteur de 61 pages au total pour les réunions du Comité spécial qui seraient organisées pendant cinq jours du 11 au 15 avril 2005 s'élèveraient à 240 900 dollars (aux taux de 2004-2005). Étant donné que ces réunions sont déjà prévues dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2004-2005, il n'est pas nécessaire de demander des crédits additionnels.

32. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.20 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

**Point 148 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/C.6/59/L.19)**

*Projet de résolution A/C.6/59/L.19*

33. **M. Adsett** (Canada), présentant le projet de résolution intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », publié sous la cote A/C.6/59/L.19, dit que ce projet est rédigé sur le modèle de la résolution 58/81 de l'Assemblée générale mais qu'il y a été ajouté une référence au dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international au

quatrième alinéa ainsi que dans les nouveaux seizième et dix-septième alinéas du préambule et dans trois nouveaux paragraphes (6, 7 et 13) du dispositif. Une annexe énumérant les mesures et initiatives prises au niveau régional au cours de l'année écoulée a également été adjointe.

34. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), expliquant les incidences du projet de résolution A/C.6/59/L.19 sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, dit que le Comité spécial se réunira du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2005, à raison de deux réunions par jour pour lesquelles le coût estimatif total des services d'interprétation et de documentation s'élève à 384 300 dollars. Comme ces réunions sont déjà prévues dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2004-2005, il n'y aura pas lieu de demander des crédits additionnels si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution.

35. À la suite de l'adoption du projet de résolution, le Bureau des affaires juridiques se mettra en contact avec le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour leur demander de soumettre leur contribution au rapport annuel du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Ces contributions sont déjà prises en compte dans le programme de travail des départements concernés; il n'y aura donc pas lieu de demander des crédits additionnels si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution.

36. *Le projet de résolution A/C.6/59/L.19 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

37. **M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant sa position, dit que le Venezuela s'est joint au consensus parce que, dans la lutte contre le terrorisme, la répression est une méthode qui, en dernière analyse, ne donne que des résultats limités et contradictoires. La bonne démarche est tout autre; il s'agit d'attaquer le problème à sa racine en se penchant sur les facteurs qui rendent le terrorisme possible et continuent de l'alimenter, en d'autres termes, la conjonction tragique de la faim, de la pauvreté, de l'abandon, de l'exclusion sociale et des obstacles créés par des politiques néolibérales qui entravent le développement. Ces questions doivent être examinées en priorité comme l'a déclaré le Président

de la République bolivarienne du Venezuela au cours d'un certain nombre de réunions au sommet de chefs d'État. Le Venezuela espère que cet avertissement ne restera pas sans effet.

38. **M. Chaabani** (Tunisie), expliquant sa position, dit que la Tunisie se félicite du consensus qui a permis l'adoption du projet de résolution A/C.6/59/L.19. Parmi les autres initiatives pertinentes auxquelles il est fait référence au dix-huitième alinéa du préambule figure la proposition faite par la Tunisie d'élaborer un code de conduite antiterroriste consensuel sous les auspices de l'ONU. Cette initiative a l'appui d'un certain nombre de groupes régionaux et politiques, notamment l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique. La Tunisie se réserve le droit de se référer à nouveau à cette initiative au moment opportun.

39. **Le Président** dit qu'en application de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, chaque grande commission doit, à la fin de la session, adopter un programme de travail provisoire pour la session suivante. Le Bureau a donc préparé un programme de travail qu'il a fait circuler. Cette initiative a pour objet de faciliter la préparation de la documentation nécessaire pour la session suivante. Une fois que le Bureau aura été élu et que la Commission aura commencé à se réunir pour la soixantième session, ce programme de travail pourra être revu et amendé. Le Président suggère donc à la Commission de prendre note du programme de travail provisoire.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **M. Rosand** (États-Unis d'Amérique), **M. Hmoud** (Jordanie) et **M. Kanu** (Sierra Leone) prennent brièvement la parole sur les questions de procédure se rapportant au programme de travail provisoire pour la soixantième session de l'Assemblée générale.

42. **Le Président** dit qu'en ce qui concerne l'élection du bureau des grandes commissions, il compte que des consultations auront lieu en temps voulu parmi les groupes régionaux, de façon qu'au moment opportun, trois mois au moins avant l'ouverture de la soixantième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission puisse élire son nouveau président, trois vice-présidents et un rapporteur. Le Président demande alors aux représentants de remplir deux questionnaires relatifs aux services de conférence.

*La séance est suspendue pour permettre aux représentants de remplir ces questionnaires.*

*La séance est levée à 12 h 5.*